

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
Type :	Réf : 9826
Service : PDS	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Maryvonne CRETIN-MAITENAZ	
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2024_001 du 18/03/2024</b>	

**PROTECTION DE L'ENFANCE**  
**SITUATION DANS LE DEPARTEMENT ET VALIDATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LE**  
**DISPOSITIF ASE DANS LE DEPARTEMENT DU JURA**

*Bases juridiques :*

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Vu la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

40 ans après les Lois de décentralisation, le Département du Jura consacre plus de 40 M€ à l'aide sociale à l'enfance, ce qui en fait le 2<sup>ème</sup> poste de dépense du secteur social après le handicap et avant les personnes âgées et l'insertion.

En 2024, ces 40 M€ peuvent être répartis entre deux grands chapitres :

- l'accompagnement éducatif des enfants et des familles, et la mise en œuvre des mesures de placement décidées par l'autorité judiciaire pour 26,2 M€,
- la rémunération des assistants familiaux, pour 14 M€.

En effet, dans le Jura comme dans tous les départements, les enfants qui font l'objet d'un placement judiciaire sont confiés soit à des établissements, soit à des familles d'accueil.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Département du Jura suit 1 832 enfants, soit au titre de mesures administratives telles que les AED (Actions éducatives à domicile), diligentées par les services sociaux du Département, soit au titre de mesures judiciaires décidées par les juges des enfants (au nombre de deux dans le Jura), que le Département est tenu d'exécuter. Sur ces 1 832 enfants, 716 étaient hébergés par le Département.

Les jeunes accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance sont âgés de 0 à 18 ans, voire à 21 ans pour les jeunes confiés à l'ASE bénéficiant de contrats jeunes majeurs : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 84 jeunes bénéficient d'un CJM (dont 36 MNA).

Depuis 2011, sont également pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs non accompagnés qui sont évalués mineurs, soit comme primo-arrivants, soit issus d'un autre Département dans le cadre d'une OPP (Ordonnance de Placement Provisoire) *via* la cellule de régulation nationale.

### **Les modalités de placement dans le Département du Jura**

Le Département a toujours privilégié l'accueil familial notamment pour les plus jeunes enfants. Pour ce faire, il recrute soit directement, soit indirectement *via* un opérateur (La Vie au Grand Air), des assistants familiaux qui bénéficient d'agrèments pour un accueil permanent de 3 enfants maximum, sauf dérogation. Les assistants familiaux, répartis sur l'ensemble du territoire, sont au nombre de 198, soit 169 employés par le Département du Jura, et 29 par la VAGA. Ce sont 387 enfants qui étaient confiés aux assistants familiaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le nombre d'assistants familiaux n'étant pas suffisant pour accueillir tous les placements, ou les modalités d'accueil familial n'étant pas adaptées à la situation de l'enfant, le Département a également confié à 3 opérateurs la prise en charge en maisons d'enfants à caractère social (MECS). Pour diversifier les modes d'accueil, s'adapter à l'âge des enfants ou à sa problématique, le Département dispose également de 3 lieux de vie, d'un foyer de l'enfance pour l'accueil d'urgence de 0-6 ans, d'appartements semi-autonomes ou autonomes encadrés par les gestionnaires de MECS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 329 enfants étaient confiés aux établissements, dont 137 MNA. Depuis 2014, il a ouvert 102 places spécifiques pour l'accueil des mineurs non accompagnés (dont 11 récemment en 2023).

En 2024, le nombre de places disponibles dans les MECS du Jura se présente comme suit :

Pour les établissements MNA : 102 places

#### **Gestionnaire PEP 39**

- FJMAP (foyer d'accueil des MNA) = 42 places,
- Appartement FJMAP MNA : 7 places,
- DEMNA (appartements semi-autonomes à Dole) :25 places.

#### **Gestionnaire Juralliance**

- Appartement ASA / MNA prélude = 16 places,
- Appartement MNA Poligny = 9 places,
- Appartement MNA Saint-Claude = 3 places.

Autres structures : 252 places

#### **Gestionnaire PEP 39**

- MECS Jouhe : 24 places + 2 places accueil d'urgence + 6 places d'appartement,
- MECS Lavigny : 22 places + 3 places d'accueil d'urgence.

#### **Gestionnaire Juralliance**

- CAP VIE : 12 places + 1 place accueil d'urgence,
- MECS Prélude Lons : 39 places + 3 places accueil d'urgence + 6 places appartement,
- MECS Champandré : 26 places + 4 places accueil d'urgence + 6 places appartement,
- MECS Poligny : 30 places + 3 places accueil d'urgence,
- MECS Mesnay : 14 places autorisées mais 7 en fonctionnement + 2 places d'accueil d'urgence.

#### **Gestionnaire VAGA**

- MECS LA VAGA Villers Farlay : 15 places autorisées mais 14 places en fonctionnement.

#### **Gestionnaire Département du Jura**

- Foyer départemental de l'enfance : 19 places.

#### **Gestionnaire LDV « Passage liberté » Lamoura**

- 7 places + 3 places appartement.

#### **Gestionnaire LDV « Il était une fois » Rochefort/Nenon**

- 6 places.

#### **Gestionnaire LDV « Lama Bleu » Boissia :**

- 7 places.

### **Une préoccupation constante d'adaptation des modes d'accueils pour une meilleure qualité de prise en charge**

Le Département du Jura a engagé de nombreuses actions visant à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants.

S'agissant de l'accueil familial, il a engagé, en 2020, une action de valorisation du métier d'assistants familial, à la fois sur le volet salarial et sur la prise en compte des difficultés du métiers. Des groupes de travail ont débouché sur des mesures concrètes : revalorisation de l'indemnité d'entretien (au-dessus des seuils légaux), revalorisation des salaires d'attente, recrutement de 3 assistants familiaux ressources pour épauler les nouveaux arrivants notamment, refonte de l'organigramme pour simplifier le lien hiérarchique et mieux intégrer les assistants familiaux aux équipes de l'ASE, ... Toutes ces mesures sont venues s'ajouter aux évolutions réglementaires décidées au niveau national.

S'agissant de l'accueil en établissement, le Département a voté une autorisation de programme de 10 M€, dans l'objectif d'enclencher la construction de MECS dites de nouvelle génération. A l'heure actuelle, le Département n'est pas propriétaire des locaux des MECS (hormis la MECS de Jouhe confiée aux PEP par bail emphytéotique). La vétusté du parc et son inadéquation à l'évolution des problématiques des enfants accueillis nécessitent la mise en œuvre d'un vaste programme d'investissement. L'objectif est de diminuer la taille de certaines maisons et de se rapprocher des modes d'accueils familiaux (capacité de 12 places maximum). Par ailleurs, au terme d'un appel à projets, le Département a décidé d'ouvrir un village d'enfants bi-sites (30 places à Lons-le-Saunier, 30 places sur le secteur de Dole), en vue d'accueillir les fratries. Le projet immobilier tout comme la gestion des villages d'enfants seront portés par le Fondation Action Enfance. Le financement est intégralement à la charge du Département *via* le mécanisme de la tarification à la journée.

Enfin, le Département a dédié 102 places à l'accueil des primo-arrivants et des mineurs non accompagnés, au sein de bâtiments préalablement rénovés.

L'objectif est bien de diversifier les modes d'accueil, et d'augmenter les capacités d'accueil, dans un contexte qui s'est fortement tendu ces dernières années et qui peut s'expliquer par 3 grandes tendances :

- L'augmentation des difficultés des familles, avec pour conséquences des signalements en augmentation et des placements judiciaires qui restent importants malgré les mesures de placement éducatif à domicile également en forte augmentation (194 PEAD financés par le Département au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- l'afflux massif de primo-arrivants et de MNA réorientés par le cellule nationale avec une hausse de 50 % constatée sur la seule année 2023,
- la stabilisation du nombre d'assistants familiaux, qui fait reposer sur les établissements la hausse des placements.

Il convient également de souligner que le Département a toujours pris soin d'éviter les « sorties sèches » de l'ASE, en adoptant une politique volontariste en matière de contrats jeunes majeurs. Ainsi, un jeune bénéficiaire d'un CJM qui ne peut bénéficier d'un logement de droit commun est hébergé par le Département, au sein d'appartements semi-autonomes (avec une présence renforcée d'éducateurs et une veille de nuit) ou autonomes dont la gestion est confiée aux gestionnaires de MECS.

**Le Département du Jura peut sans complexe affirmer avoir mené une politique d'hospitalité qui est allée au-delà de ses obligations légales notamment s'agissant des Contrats Jeunes Majeurs, politique mise à mal par l'afflux d'entrées dans le dispositif ces derniers mois. Il s'avère donc nécessaire d'adopter une mesure de gestion régulée de ces afflux pour ne pas ruiner des décennies d'efforts en la matière, plus particulièrement ces 8 dernières années.**

### **Une gestion régulée de l'afflux de l'entrée dans le dispositif de l'ASE**

Depuis 2019, le Département a été confronté à deux reprises à la saturation de son dispositif d'accueil :

- fin 2019, le Département accueillait alors 157 MNA. Il a dû suspendre l'accueil des primo-arrivants, avant que la crise sanitaire et les restrictions en matière de déplacements ne viennent fortement ralentir les arrivées. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Département n'accueillait plus que 136 MNA, dont 53 devenus majeurs,
- à compter du 28 novembre 2023, le Département ne comptait de nouveau plus aucune place d'accueil disponible, hormis quelques places d'accueil d'urgence en MECS. Ces places d'accueil d'urgence ont été en partie utilisées pour l'accueil de primo-arrivants. Situation intenable dans le temps, puisque les primo-arrivants s'avèrent être majeurs à 80 % après évaluation, et n'ont pas leur place dans une maison d'enfants qui n'accueille que les 6-18 ans.

En décembre 2023, malgré une alerte adressée à Monsieur le Préfet le 26 juillet 2023 par courrier, le Département accueillait 32 MNA devenus majeurs en attente d'une régularisation de leur statut par les services de l'État en charge des titres de séjour (services eux-mêmes saturés face à l'afflux des demandes). Pour ces 32 jeunes, soit la situation est régulière et le titre doit leur permettre de louer des logements sur le parc public ou privé, soit la situation est irrégulière et ils doivent faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français.

Ces 32 jeunes occupent des places qui devraient être affectées à des mineurs, venant ainsi saturer complètement le dispositif d'accueil développé par le Département.

Par délibération en date du 29 janvier 2024, la Commission permanente a validé la convention avec l'association le Saint-Jean, gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs à Dole. Ces 6 places sont dédiées à des MNA devenus majeurs. De nouvelles places en appartement semi-autonome sont à l'étude, cette solution n'étant adaptée que pour de l'accueil pérenne de jeunes approchant la majorité.

Par ailleurs, 6 à 10 places doivent être ouvertes dans un appartement d'accueil d'urgence, dédié à l'accueil de primo-arrivants, pour une durée de présence au maximum de 1 à 5 jours, le temps d'évaluer la situation du jeune et de déterminer s'il est mineur et doit faire l'objet d'un placement. Pour ne pas se retrouver de nouveau dans la situation de saturation connue fin 2023, en aucun cas ces places ne pourront être transformées en accueil pérenne. Sous réserve de l'accord de la commission de sécurité, cet appartement pourrait se situer dans les locaux du FJMAP rue des Ecoles à Lons-Le-Saunier, pourvu que des contraintes exorbitantes ne soient pas exigées.

Compte tenu du programme d'investissement déjà voté, de l'absence de disponibilité de locaux identifiés, de la difficulté des gestionnaires de sites à recruter et à assumer l'encadrement des jeunes dans les locaux existants, l'ouverture de nouveaux sites n'est pas envisageable.

Si un afflux de primo-arrivants ou d'OPP réorientées devait se produire, le Département devra se tourner vers l'Etat et solliciter Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de réquisitions, qu'il s'agisse de locaux ou de personnels.

Avant d'atteindre cette situation extrême, il est également proposé que des extensions provisoires de capacités d'accueil de courte durée soient accordées aux gestionnaires de MECS ou aux assistants familiaux, pour accueillir 2 jeunes par chambre, dans la limite de 10 % des capacités s'agissant des MECS et de l'agrément s'agissant des assistants familiaux.

Le Département fait par ailleurs le choix de centraliser la gestion de l'accueil des primo-arrivants au sein d'une cellule départementale, qui aura également pour mission de travailler au quotidien avec les services de la Préfecture à l'élaboration des demandes de titres de séjours pour ne pas se retrouver dans la situation d'héberger des majeurs qui ne relèvent plus de la responsabilité du Département.

Le Conseil départemental :

- prend acte de la situation de la protection de l'enfance dans le Département,
- valide les conditions d'accueil dans le dispositif ASE,
- autorise le Président à mettre en œuvre des autorisations provisoires d'hébergement de courte durée dans les MECS et auprès des assistants familiaux dans les conditions définies dans le présent rapport,
- autorise le Président à solliciter Monsieur le Préfet afin de mettre en œuvre les réquisitions qui s'imposeraient faute de place dans les dispositifs existants.

POINT FINANCIER					
	<u>Montant global du rapport</u>  (ANNEE n)	Pour <u>MEMOIRE</u> , rappel des crédits <u>DEJA VOTES</u> (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :					
<b>Recette</b> - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2024_001 du lundi 18 mars 2024	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	Clément PERNOT : 